COUR D'APPEL DE COTONOU
TRIBUNAL DE PREMIERE INSTANCE D'ALLADA
Tél. : + 229 98 58 43 43/+ 229 98 58 42 42/+ 229 98 58 41 41
BP 130 Allada – secretariat-tribunal@tpiallada.bj
www.tpiallada.bj - www.justiceetlegislation.bj

ORDONNANCE N°013/2025/PTPI-AL PORTANT ATTRIBUTION DE DOSSIER A LA PREMIERE CHAMBRE CIVILE DES CONTENTIEUX SUCCESSORAUX

Nous, **Valentin Vidjannagni Vidéhomè KPAKO**, Président du Tribunal de Première Instance de Deuxième Classe d'Allada ;

Vu la loi n°2001-37 du 27 août 2002 portant organisation judiciaire en République du Bénin, modifiée et complétée par la loi n°2016-15 du 28 juillet 2016 et par la loi n°2018-13 du 02 juillet 2018 ;

Vu la loi 2001-35 du 21 février 2003 portant statut de la Magistrature en République du Bénin ;

Vu la loi n°2008-07 du 28 février 2011 portant code de procédure civile, commerciale, sociale, administrative et des comptes modifiée et complétée par la loi n°2016-16 du 28 juillet 2016 modifiant et complétant la loi n°2008-07 du 28 février 2011 portant code de procédure civile, commerciale, sociale, administrative et des comptes ;

Vu la loi n°2018-14 du 02 juillet 2018 modifiant et complétant la loi n° 2012-15 du 18 mars 2013 portant code de procédure pénale en République du Bénin ;

Vu le décret n°2020-479 du 30 septembre 2020 portant nomination au Ministère de la Justice et de la Législation ;

Vu le décret n°2022-497 du 03 août 2022 portant nomination au Ministère de la Justice et de la Législation ;

Vu le décret n°2022-543 du 21 septembre 2022 portant nomination au Ministère de la Justice et de la Législation ;

Vu le décret n°2023-471 du 13 septembre 2023 portant nomination au Ministère de la Justice et de la Législation ;

Vu le décret n°2023-695 du 20 septembre 2023 portant nomination au Ministère de la Justice et de la Législation ;

Vu le décret n°2024-1080 du 31 juillet 2024 portant nomination au Ministère de la Justice et de la Législation ;

Vu le décret n°2024-1457 du 18 décembre 2024 portant nomination de magistrats au Ministère de la Justice et de la Législation ;

Vu les différents procès-verbaux d'installation de Magistrats au Tribunal de Première Instance de Deuxième Classe d'Allada ;

Vu le procès-verbal de l'Assemblée Générale des Magistrats du Tribunal de Première Instance de Deuxième Classe d'Allada daté du 14 février 2025 ;

Vu l'ordonnance n°001/2025/PTPI-AL portant organisation des chambres, l'emploi des salles d'audience et la bonne marche des instances au Tribunal de Première Instance de Deuxième Classe d'Allada datée du 14 février 2025 ;

Vu les nécessités d'une bonne administration de la justice ;

ORDONNONS

Article 1er : le dossier N°ALLA/2025/RG/00063 dans l'affaire Jules Kolin HESSOU contre Qui de Droit, est attribué à la première (1ère) Chambre civile des contentieux successoraux pour être jugé.

Article 2 : la procédure ci-dessus visée devra être évoquée à l'audience du 07 avril 2025.

Article 3 : la présente ordonnance sera notifiée au Juge-président et au greffier de ladite chambre, et affichée au tableau d'affichage du tribunal.

Donnée en notre cabinet, le 24 mars 2025

Valentin Vidjannagni Vidéhomè KPAKO